

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 08752
Numéro SIREN : 908 299 407
Nom ou dénomination : A&Z FORMATION

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2022 sous le numéro de dépôt 22690

LISTE DES ANCIENS SIEGES SOCIAUX

Art R123-110 du Code de Commerce

(Transfert dans le ressort d'un autre Tribunal de Commerce)

Dénomination sociale : ...A&Z

formation.....

Forme juridique : ...SASU.....

N° R.C.S. : 908299407.....

Adresse nouveau siège social :

...13 BLD D'AULNAY 93250 VILLEMOMBLE

Anciens sièges sociaux

Adresse	Greffé correspondant	Date début	Date transfert
38 rue Charles burger 95130 FRANCONVILLE	PONTOISE	20/10/2021	23/06/2022

Déposé en deux exemplaires

Fait à VILLEMOMBLE, le 23/06/2022

Signature du dirigeant

SACAB

SASU A&Z FORMATION
AU CAPITAL DE 1000€
38 RUE CHARLES BURGER
95130 FRANCONVILLE
RCS 908 299 407

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 juin 2022
--

L'an deux mille Vingt -deux,
Le 23 juin
A 10 heures,

L'actionnaire unique de la SASU **A&Z FORMATION** société par actions simplifiées au capital de 1000 EUROS divisé en 100 actions de 10 EUROS chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, AU SIEGE SOCIAL, sur convocation de la présidence.

- **Monsieur ZEGGANI Yacine**

Seuls ACTIONNAIRES de la société et représentant en tant que tels des actions émises par la société
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par **Monsieur ZEGGANI Yacine** , Président de la SAS
LA Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Seuls actionnaires de la société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation cession d'actions
- Démission du président
- Nomination d'un nouveau président
- Transfert de siège
- Questions diverses
- Pouvoir au porteur

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée après avoir pris connaissance des motifs exposés par **Monsieur ZEGGANI Yacine** donne son agrément pour qu'il puisse céder 100 actions qu'il détient dans le capital de la SASU **A&ZFORMATION** à : **Madame SALGADO Jessica** , actions n° 01 à 100 inclus, Moyennant un prix de vente de 1000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Il en résulte que les parts sociales sont réparties comme suit :

De numéro 01 à 100 : **Madame SALGADO Jessica**

DEUXIEME RESOLUTION

Monsieur ZEGGANI Yacine aux actionnaires que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de Président de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau Président
L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par **Monsieur ZEGGANI Yacine** Démissionner de ses fonctions de président et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président
Madame SALGADO Jessica ,
Née le 03/02/1988 à EAUBONNE
De nationalité Française
Demeurant 2 Rue de Boissy 95320 SAINT LEU LA FORET . Pour une durée indéterminée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame SALGADO Jessica, déclare qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du :

**38 RUE CHARLES BURGER
95130 FRANCONVILLE**

Au 13 BLD D'AULNAY 93250 VILLEMOMBLE et ce à compter du 23 juin 2022

En, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

SIEGE SOCIAL « 13 BLD D'AULNAY 93250 VILLEMOMBLE_»

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée donne pouvoir au porteur de la présente pour effectuer toutes les formalités légales résultant des cessions sus-autorisées

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.



STATUTS

Statuts de société par actions simplifiée unipersonnelle

A&Z FORMATION

**13 BLD D'AULNAY 93250
VILLEMOMBLE
S.A.S au capital de 1000€**

CERTIFIES CONFORME A L'ORIGINAL
MAJ LE 23/06/2022

Le soussigné :



**Madame SALGADO Jessica ,
Née le 03/02/1988 à EAUBONNE
De nationalité Française
Demeurant 2 Rue de Boissy 95320 SAINT LEU LA FORET**

Article un : Forme

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par les Statuts.
Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est le suivant : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus (ou à un objet connexe, complémentaire ou similaire) et visant à favoriser l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination : **A&Z FORMATION**

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : **13 BLD D'AULNAY 93250 VILLEMOMBLE**

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

ZEGGANI Yacine apporte une somme en numéraire de 1000€ [Mille euros]

à la banque

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000 (Mille euros). Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il est réparti de la manière suivante :

Madame SALGADO Jessica ,détient 100 actions

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est indéterminée.

Le président est Madame SALGADO Jessica

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise dépassant 50000 €.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- Le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 25 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 20 % du capital social.

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2021

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,

- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de **Pontoise**.

Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt-trois : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le **20/10/2021** à **PARIS**, en 3 exemplaires.

Madame SALGADO Jessica ,

